

COMMUNE de PUJOLS
Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 17 janvier 2018

Le 17 janvier 2018 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 11 janvier 2018.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, M. Christophe MAITRE, Mme Pascale LAMOINE, M. André GARRIGUES, M. Laurent PUYHARDY, Mme Monique MAGANA, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Cécile BONZON, M. Bernard DELPECH, Mme Olga FEIJOO, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Marlène FELIPE, M. Philippe BOURNAZEL, Mme Annie LOTH, M. Gérard AUGROS, M. Francis SCHOTT, Mme Charlyse DIONNEAU.

Procurations : Mme Sylvie PERAT à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Jean-Luc GALINOU à M. Francis SCHOTT, M. Jean-Philippe MARÉCHAL à Mme Charlyse DIONNEAU.

Absente excusée : Mme Claudie CERDA-RIVIERE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN

Approbation compte-rendu précédente séance du 18 décembre 2017 :

Des demandes de modifications du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2017 émanant d'une part de M. André GARRIGUES et d'autre part, de Mme Claudie CERDA-RIVIERE ont été adressées à Monsieur le Maire.

Le Maire propose d'en rester à la version initiale qui fait une synthèse de plus de deux heures de débats, avec la reprise de toutes les interventions, de tous les arguments défendus par les uns et les autres, y compris des annonces de vote faites par les conseillers. Il craint sinon un déséquilibre de l'ensemble.

Mme LOTH regrette que tout ce qui a été dit ne soit pas repris exactement.

M. GARRIGUES, après avoir défendu ses demandes de modifications, prévient qu'il ne votera pas ce compte-rendu si elles ne sont pas retenues.

M. AUGROS interroge sur ce qui est archivé entre le compte-rendu et l'extrait de délibérations. « Les deux documents sont archivés » lui précise le Maire.

Vote : 19 voix pour, 6 contre (M. GARRIGUES, Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT et sa procuration, Mme DIONNEAU pour sa procuration seulement). Mme DIONNEAU précise qu'en ce qui la concerne, elle ne prend pas part à ce vote en raison de son absence lors de cette séance.

Ensuite, le Maire propose d'ajouter une question portant sur la demande de subvention pour la réalisation de l'adressage normalisé. Ce qui est accepté par l'ensemble des élus.

Délibération n° CM.2018/01

Réalisation de l'adressage normalisé : demande de subvention

Rapporteur : LE MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand. En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

Notre commune fait partie des 60 communes identifiées prioritaires sur le déploiement de la fibre pour lesquelles la réalisation complète de l'adressage normalisé sur notre territoire est nécessaire au cours du premier semestre 2018.

Celui-ci comprend :

- la définition des noms de voies,
- la numérotation,
- la concertation avec les habitants,
- la saisie sur la plateforme nationale,
- l'émission des délibérations de nomination,
- le déploiement et la pose des plaques.

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage pourra être réalisée soit en interne par la désignation d'un élu référent et le soutien des services du Département, soit en ayant recours à un prestataire extérieur, La Poste, comprenant la fourniture des plaques de rue et d'adresse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite les subventions DETR/FSIL 2018 pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° CM.2018/02

Budget communal exercice 2017 - décision modificative n°3

Rapporteur : M. SAVY.

M. SAVY informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires définies comme suit :

INVESTISSEMENT				DEPENSES	
Chapitre / Opération	Libellé	Article	Libellé article	Crédits à augmenter	Crédits à diminuer
03	GROUPE SCOLAIRE	2031	Frais d'études	15 603,00	
		21312	Bâtiments scolaires	5 490,00	
		21318	Autres bâtiments publics	2 880,00	
		2135	Instal.géné., agencements, aménagements des construc	30 615,00	
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	4 164,00	
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique		-4 880,00
		2184	Mobilier	465,00	
		2188	Autres immobilisations corporelles	10 063,00	
		2313	Constructions		-15 000,00
		2315	Installation, matériel et outillage techniques		-41 153,00
09	TRAVAUX DIVERS	2152	Installations de voirie		-8 247,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				69 280,00	-69 280,00

FONCTIONNEMENT **DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Article	Libellé article	Crédits à augmenter	Crédits à diminuer
012	CHARGES DE PERSONNEL	6218	Autres personnel extérieur	25 933,00	
		6331	Versement de transport		-365,00
		6332	Cotisations versées au FNAL		-85,00
		6333	Particip.des employeurs à la form. prof. continue		-26,00
		6336	Cotisations au centre national et CNFPT		-204,00
		6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.		-459,00
		64111	Rémunération principale		-15 050,00
		64112	NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de résidence		-4 770,00
		64118	Autres indemnités	7 921,00	
		64131	Rémunération		-3 359,00
		64162	Emplois d'avenir		-1 420,00
		64168	Autres emplois d'insertion		-10 718,00
		6451	Cotisations à l'URSSAF		-4 604,00
		6453	Cotisations aux caisses de retraite		-2 160,00
		6454	Cotisations aux ASSEDIC		-1 386,00
		6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 170,00	
		6458	Cotisations aux organismes sociaux		-225,00
		64731	Versées directement	9 794,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie		-289,00		
6488	Autres charges	9 215,00			
022	DEPENSES IMPREVUES	022	Dépenses imprévues		-8 913,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				54 033,00	-54 033,00

M. SAVY précise qu'il s'agit de terminer le Compte Administratif 2017, de faire des modifications d'ordre et de régularisation qui n'engagent pas de dépenses supplémentaires.

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT et sa procuration, Mme DIONNEAU et sa procuration) approuve les modifications ci-dessus présentées pour le budget communal, exercice 2017.

Délibération n° CM.2018/03

Autorisation d'engager, liquider, mandater les crédits d'investissement avant le vote du budget 2018

Rapporteur : M. SAVY.

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget 2018, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget

de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article prévoit que les crédits correspondants sont, par la suite, inscrits au budget lors de son adoption et que l'autorisation de l'assemblée délibérante doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

En réponse à M. GARRIGUES qui s'étonne de voir encore figurer la MARPA, le Maire précise que toutes les opérations inscrites sur le budget 2017 restent mentionnées.

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 contre (*Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT et sa procuration, Mme DIONNEAU et sa procuration*),

- **autorise le Maire**, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives aux travaux relevant de l'un des programmes communaux suivants, avant le vote du Budget 2018 :

101 - Mairie
103 - Groupe scolaire
104 - Atelier
105 - Salle des fêtes
106 - Complexe sportif
107 - Travaux bâtiments
109 - Travaux divers
116 - Travaux éclairage public
120 - Lotissement social
126 - AP MARPA
127 - AP Accessibilité
128 - AP Esplanade de Guyenne
129 - AP Sainte-Foy

et ce, dans les conditions suivantes :

- les crédits utilisés dans le cadre de cette autorisation seront obligatoirement inscrits au moment de l'adoption du Budget Primitif 2018 ;

- le montant de l'autorisation accordée au Maire est fixé au quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent pour la même nature de dépenses sur les programmes communaux précités.

Délégation n° CM.2018/04

UASV – Année 2017 - Demande de subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. MAITRE.

L'Union des Associations Sportives Villeneuvoise met à la disposition des associations du villeneuvois des minibus qui permettent aux clubs d'effectuer des déplacements à des coûts très inférieurs à ceux engendrés par l'utilisation de transporteurs professionnels.

Sur la Commune de Pujols, de nombreux clubs sollicitent ce service. Le club de basket, les clubs de rugby masculin et féminin, le club Pujols Rando Nature 47, le club Pujols Sport Sénior Santé notamment. Sans ce soutien logistique, nos associations auraient bien des difficultés à budgétiser les déplacements occasionnés par leurs différentes activités.

L'Union des Associations Sportives Villeneuvoise sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € en soutien de son activité durant l'année 2017.

A Mme LOTH qui s'inquiète de ces demandes de subventions exceptionnelles trop récurrentes, M. MAITRE s'engage à présenter au prochain conseil un bilan qui démontrera le contraire. Il en profite pour donner les statistiques concernant les 10 associations Pujolaises qui ont bénéficié de ce service à des prix très avantageux.

C'est pourquoi il proposera de nouveau cette subvention en 2018. Il précise aussi pour M. GARRIGUES que cette subvention complète la participation (cotisation annuelle et forfait d'utilisation de 55 euros par jour) des associations.

M. SCHOTT conseille de prévoir au budget une enveloppe disponible pour ces subventions exceptionnelles. Le Maire répond que c'est déjà le cas.

Mme DIONNEAU regrette que les Pujolais aient à payer cette subvention.

Le Conseil municipal, par 21 voix pour, 3 contre (Mme LOTH, Mme DIONNEAU et sa procuration) et **2 abstentions** (M. SCHOTT et sa procuration),

- **attribue** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'année 2017 à l'UASV,

- **décide de porter les crédits** afférents à l'article 6574 du budget communal 2018.

Délibération n° CM.2018/05

Complexe sportif, salle multi-raquettes : lancement de la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. MAITRE.

Actuellement le club de tennis utilise les deux courts extérieurs et la salle polyvalente pour pratiquer le tennis à l'abri. Mais la cohabitation avec les autres activités est de plus en plus difficile puisque les créneaux horaires libres se font rares. Les adhérents sont chaque année plus nombreux.

La Municipalité souhaite donc créer en 2018 un plateau multi-raquettes (tennis – badminton – ping-pong) en extension du gymnase existant. Cette salle d'une surface approximative de 1125 m² pourrait soit être accolée à la salle existante côté nord, soit être créée en prolongement des terrains extérieurs.

La commune souhaite lancer les phases d'études préalables : étude de sol, choix de la maîtrise d'œuvre afin de respecter le calendrier de réalisation prévu.

M. MAITRE donne le calendrier prévisionnel, avec des travaux commençant vers le mois de novembre et une réception finale en tout début d'année 2019.

Le Maire et M. GARRIGUES confirment à M. SCHOTT que le calcul de la somme proposée pour les études préalables, correspond aux autorisations d'engager votées dans la délibération précédente.

En réponse à Mme LOTH, M. MAITRE précise que la somme prévisionnelle de la salle provient du budget fixé a priori, complété de devis d'entreprises spécialisées. Pour le cahier des charges, les mesures de sécurité et la conduite des appels d'offres, on s'appuiera sur les services d'un maître d'œuvre.

En sa qualité de Présidente du Tennis Club Pujolais, Mme Cécile BONZON ne participe pas au vote de cette délibération.

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions (Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT et sa procuration, Mme DIONNEAU et sa procuration),

- **autorise le Maire** à lancer les études préalables de la Salle Multi-raquettes à hauteur maximale de 20 414 € dans le cadre des crédits ouverts sur l'exercice 2018 à l'opération 106 Complexe sportif,

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ces études.

Délibération n° CM.2018/06

Crèche, deuxième extension : lancement de la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. BARRAU.

La crèche de Pujols, d'une capacité de 20 places, possède actuellement un espace sieste composé de trois petits dortoirs, un espace d'activités avec deux salles, une cuisine, un local couches et des sanitaires.

La dernière visite de la CAF a mis à jour la nécessité de mettre aux normes le local de stockage des couches et les vestiaires. Par ailleurs, pour un fonctionnement optimal de la crèche, les besoins des enfants, différents selon l'âge et le rythme de chacun, portent à réaménager les espaces de sommeil ; il apparaît donc impératif dans cette logique de créer un quatrième dortoir, et d'agrandir un des trois existants.

Il est donc proposé une nouvelle extension de la crèche, cette extension de 38 m², accolée à la façade Nord sur une largeur de 3,50 m, s'intégrera parfaitement au bâtiment existant.

La subvention de la CAF attribuée est de 80 % sur une base de dépenses éligibles de 79 500 € HT.

Considérant le fonctionnement de la crèche et ses périodes d'ouverture, les travaux ne peuvent s'effectuer que sur l'été. Les travaux ayant été programmés en 2018, avec les impératifs de délais des marchés publics, la maîtrise d'œuvre doit donc commencer au mois de janvier.

M. BARRAU rappelle qu'il s'agit d'une deuxième extension de la crèche qui, cette fois, concerne les dortoirs et un espace de rangement des couches. Cette opération apportera plus de confort aux enfants et aux agents. Il souligne l'importance de la réaliser dès cet été et se réjouit de la subvention inespérée de 80% des travaux hors taxe confirmée par la CAF. Enfin, il précise que même après la mutualisation, ce bâtiment restera dans le patrimoine communal.

Mme LOTH, favorable à ce projet, se trouve désormais gênée par la mutualisation votée au précédent conseil.

En réponse à M. GARRIGUES qui votera ces travaux en soutien du personnel, M. BARRAU explique le reste à charge pour la commune qui s'élèverait à un peu plus de 26 000 euros. A noter que cette somme pourrait être partagée à moitié avec la CAGV.

M. SCHOTT, lui aussi favorable à ces travaux, s'inquiète de manquer de certitude quant à la participation de la CAGV.

Le Maire lui répond que ces travaux indispensables coûteraient tout au plus la somme indiquée et que les discussions sur la participation de la CAGV sont plutôt positives.

Le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme LOTH, M. AUGROS, M. SCHOTT et sa procuration, Mme DIONNEAU et sa procuration),

- **autorise le Maire** à lancer la maîtrise d'œuvre de ce projet à hauteur maximale de 25 000 € dans le cadre des crédits ouverts sur l'exercice 2018 à l'opération 109 - Travaux divers,

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ces études.

Délibération n° CM.2018/07

Préau de l'école maternelle : lancement de la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. SAVY.

La création d'un préau à l'école maternelle permettrait aux enfants de sortir à l'extérieur malgré le mauvais temps. Le préau jouxterait la salle d'activité sur une profondeur de 4 m et sur sa longueur soit 12,75 m. La surface créée serait d'environ 50 m². L'emplacement a été défini en concertation avec les enseignants de l'école.

Pour les mêmes raisons que pour la crèche, à savoir que les travaux puissent être réalisés pendant les vacances scolaires été 2018, il est nécessaire de lancer les premières études et démarches dès janvier.

Le montant prévisionnel de ce projet est de 11 500 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte** le projet du préau de l'école maternelle,
- **autorise le Maire** à signer tous les documents utiles à ce projet,
- **autorise les crédits** afférents dans le cadre de l'exercice 2018 opération 103 Groupe scolaire (hauteur maximale autorisée : 57 040 €).

Délibération n° CM.2018/08

Marchés du dimanche matin

Rapporteur : LE MAIRE.

Par jugement en date du 14 décembre 2017, Le Tribunal de commerce de Versailles a prononcé la liquidation judiciaire des Nouveaux Marchés de France, avec autorisation de poursuite de l'activité jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour autant, en vertu de l'article l'article L641-11-1 du Code du Commerce, le Contrat de délégation de service public n'est pas rompu.

En vertu de l'article 15 du Contrat de délégation de service public en vigueur selon lequel « En cas d'interruption totale ou partielle du service, même s'il y a force majeure, la Commune de Pujols aura le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle jugera adéquat. », il vous sera proposé que la Municipalité gère directement le fonctionnement de ce service jusqu'à prononciation de la rupture du contrat de délégation de service public.

Par conséquent, l'activité d'encaissement des droits de place pour les trimestriels (2^{ème} trimestre 2018) comme pour les volants pourrait être assurée par application des conditions de la délibération du 11 juin 2013 et de l'arrêté n°2013-52 subséquent.

L'activité de placier pourrait être quant à elle assurée par un contractuel ou un agent.

Cette formule « provisoire » permettra d'assurer le tuilage jusqu'à la rupture définitive du contrat de délégation de service public qui doit être prononcée par le liquidateur judiciaire nommé.

Les modalités d'exploitation seront donc les mêmes que celles ayant cours dans le cadre de la délégation de service public toujours en vigueur.

Le Maire précise que cette délibération permet de donner un cadre réglementaire aux marchés dominicaux en attendant que la délégation de service public à la société liquidée soit formellement rompue par le mandataire judiciaire. Il conviendra alors de prendre une décision entre délégation ou reprise définitive en régie.

M. SCHOTT et Mme DIONNEAU s'étonnent de cette situation qu'ils pensaient de fait définitive du fait de la liquidation.

En réponse à M. GARRIGUES, le Maire confirme que la subvention prévue pour le délégataire n'a pas été versée et que la régie de recette votée en 2013 permettra de couvrir cette activité de marché. Il poursuit sur la question de M. BOURNAZEL, en précisant que le choix du personnel pour travailler sur ces marchés n'est pas encore arrêté.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. BOURNAZEL, Mme DIONNEAU et sa procuration),

- **autorise** la poursuite de l'activité du marché du dimanche matin par la Commune eu égard à l'article 15 du Contrat de délégation de service public toujours en vigueur,
- **autorise** l'application de la délibération en date du 11 juin 2013 pour l'encaissement des recettes,
- **autorise le Maire** à employer le personnel communal (sur volontariat) ou à recruter des agents contractuels pour l'activité de placier.

Dénomination des tribunes de rugby

Rapporteur : M. MAITRE.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales disposant que la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

Et sur proposition de l'US Pujols 13,

Il est proposé de donner aux tribunes de rugby le nom de Monsieur Damian TEJERO.

Monsieur Damian TEJERO, aujourd'hui malheureusement décédé, a été le fondateur du club de rugby de Pujols, de nombreux joueurs ont été formés grâce à lui.

Le weekend du 13-14 janvier se déroulera la rencontre Pujols contre Palau. L'entraîneur de Palau étant le gendre de Damian TEJERO, l'US Pujols 13 a souhaité organiser l'inauguration le 14 janvier, dans la mesure où les conditions météorologiques autoriseront les matchs. La dénomination officielle des tribunes aura donc lieu ce jour.

Un accord par mail a été demandé aux conseillers pour pouvoir respecter cette date.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme, exceptionnellement par régularisation, la dénomination « Damian TEJERO » pour les tribunes du rugby de la Commune et ainsi faire honneur à ce sportif disparu.

Questions diverses

Informations données par le Maire :

Point d'information des statistiques diverses :

- 1) Police / sécurité : statistique des faits constatés sur la délinquance générale : 132 en 2016 et 101 en 2017 (- 23,50 %) ;
- 2) Urbanisme : 23 dossier de demandes de Permis de construire en 2016 et 32 en 2017 ;
26 Déclarations préalables en 2016 et 36 en 2017 ;
89 Demande de Certificat d'urbanisme en 2016 et 102 en 2017 ;
- 3) Démographie : 3 626 population municipale + 160 population comptée à part, soit 3786 habitants (source INSEE) ;
En 2017, l'état civil relève 25 naissances, 34 décès et 21 mariages ;
- 4) Piscine de Malbentre : fréquentation 130 817 entrées en 2016 et 136 535 entrées en 2017.

M. MAITRE :

L'association Gymnastique Volontaire a obtenu le label « Qualité Club Sport Santé » par la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire. Ce club répond à des critères d'excellence. Au nom de la Municipalité, je félicite la Présidente et son comité directeur.

Mme LOTH :

« Je suppose qu'il y a une réglementation qui régit le territoire de chasse sur la commune. Des chasseurs ont pris l'habitude de garer leurs véhicules sur des terrains privés (avec leurs fusils sur leurs épaules). J'en suis à mon 4ème chat tué par des chasseurs. »

Le Maire : « Je m'engage à voir cette situation avec les présidents de chasse. »

La séance est levée à 20h20.